LE MANS Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

DGA Ressources
Juridique, Assurances, Assemblées
Service Juridique – Assurances – Assemblées
Pôle des Assemblées

Le Mans Métropole Communauté urbaine

Affichage le 02 avril 2025
Arrêté exécutoire le 02 avril 2025

N° 00065
du Registre des arrêtés

Objet : Délégation de signature - La Fabrique Rêves de Ville - Gaétan LEPETIT

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-9 autorisant le Président à donner délégation de signature par arrêté aux responsables de services communautaires ; et précisant que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président et attribuant au Président la possibilité de déléguer sa signature à certains agents responsables de services communautaires,

Vu l'arrêté communautaire n° 008 du 9 janvier 2025 portant notamment délégation de signature aux chefs de service et à certains agents désignés en matière de passation et exécution des marchés,

Considérant les multiples obligations de l'exécutif communautaire et la nécessité de prendre toute disposition pour le bon fonctionnement des services et la gestion des affaires de la communauté urbaine,

Considérant que toute délégation de signature s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de l'exécutif ;

Arrête

Article 1er – La signature des marchés publics concernant les actions portées par la Fabrique – Rêves de Ville, est déléguée à Monsieur Gaétan LEPETIT, Directeur de l'Urbanisme et de la qualité architecturale ; et notamment les :

→ Contrats de cession de spectacles,
→ Contrats de prestations dans le cadre d'animations, de scénographies et de réceptions.

Article 2 – La signature des actes approuvés par délibération et concernant les actions portées par la Fabrique – Rêves de Ville, est déléguée à Monsieur Gaétan LEPETIT, Directeur de l'Urbanisme et de la qualité architecturale ; et notamment les :

→ Conventions de partenariats (sauf conventions-cadres pluriannuelles),
→ Conventions de prêts avec pour objet les expositions, les matériels de médiation, le mobilier.

Article 3 – La présente délégation s'applique aux engagements financiers dans la limite de 10 000 € HT, conformément à la délégation existante pour les devis

Article 4 – Monsieur Gaétan LEPETIT exercera cette délégation sous l'autorité et le contrôle du Président, qui pourra à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Gaétan LEPETIT, publié conformément aux règles en vigueur, et notifié aux services compétents pour l'exécution.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 02 avril 2025

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre